



L'information des publics

1 Développer les relations entre l'ASN et le public _____ 172

- 1.1 Sensibilisation du grand public et développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens
 - 1.1.1 Le site Internet *asn.fr*
 - 1.1.2 Les réseaux sociaux
 - 1.1.3 L'exposition ASN-IRSN
 - 1.1.4 Le centre d'information de l'ASN
- 1.2 L'ASN et les professionnels
 - 1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection
 - 1.2.2 Radioprotection : un portail pour déclarer les événements significatifs
 - 1.2.3 Un bulletin pour partager les bonnes pratiques et des rencontres régulières
- 1.3 L'ASN et les médias
- 1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels
- 1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication
- 1.6 Les agents de l'ASN et l'information

2 Renforcer le droit à l'information et la participation du public _____ 176

- 2.1 L'information donnée par les exploitants
- 2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base
- 2.3 La consultation du public sur les projets d'avis, de guides, de décisions
 - 2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires
 - 2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles
 - 2.3.3 Consultation d'instances particulières
 - 2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics
- 2.4 Les acteurs en matière d'information
 - 2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)
 - 2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
 - 2.4.3 Les commissions locales d'information ou de suivi
 - 2.4.4 L'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli)

L'information des publics

L Autorité de sûreté nucléaire (ASN) place l'information des publics au cœur de son activité. Les lois de 2006 sur la [transparence et la sécurité en matière nucléaire](#)⁽¹⁾ et de 2015 sur la [transition énergétique pour la croissance verte](#)⁽²⁾ ont confié à l'ASN la mission de se prononcer sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASN informe donc tout au long de l'année les citoyens, les médias, le public institutionnel et les professionnels de la situation des installations nucléaires de base (INB) et des activités du nucléaire de proximité au regard des exigences de sûreté et de radioprotection. Elle présente l'ensemble de son activité de contrôle et les actions qu'elle engage dans ce cadre, diffuse largement et explique autant que de besoin ses décisions et positions. Elle publie à la suite de chaque inspection une « lettre de suite d'inspection » qui fait état de ses constats et recommandations à l'exploitant : plus de 21 000 lettres de suite sont ainsi consultables en ligne. Elle édite également des notes, guides et rapports destinés aux professionnels et accessibles au public.

L'ASN favorise l'implication de la société civile et attache une grande importance à ce que les citoyens contribuent au maintien de la sûreté nucléaire et à la radioprotection : elle consulte par exemple les parties prenantes et le public sur ses projets de décisions. Pour cela, elle veille à ce que les principes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection soient compris du plus grand nombre, produit des documents explicatifs et s'efforce de rendre accessibles les problématiques les plus techniques.

En 2018, pour favoriser l'information du grand public, l'ASN a montré, dans un [film](#), les coulisses d'une inspection réalisée sur cinq jours à la centrale nucléaire de Gravelines. Elle a également publié à destination des publics des commissions locales d'information (CLI), engagées dans la concertation sur la poursuite de fonctionnement des centrales les plus anciennes, une [brochure](#) exposant les enjeux du 4^e réexamen de sûreté.

1 — Développer les relations entre l'ASN et le public

1.1 — Sensibilisation du grand public et développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens

L'ASN s'investit pour que les citoyens disposent d'une bonne information sur le risque nucléaire et développent les bons réflexes de radioprotection en toute circonstance. Elle développe notamment une activité de prévention contre les risques d'exposition des personnels soignants et des patients dans le cadre des activités médicales impliquant des sources radioactives. À cette fin, l'ASN met au point des dispositifs de communication complets associant des publications sur papier, le site Internet, les réseaux sociaux, les relations presse et les rencontres et échanges avec les parties prenantes.

1.1.1 — Le site Internet [asn.fr](#)

Avec plus de 60 000 visiteurs par mois en moyenne, le site [asn.fr](#) est au cœur du dispositif d'information des publics. Il soumet à la consultation la plupart des projets d'avis et de décisions. Le site Internet est également une source d'informations de référence pour les publics plus avertis : citoyens experts, membres d'associations environnementales et professionnels.

Pour satisfaire aux besoins d'explication d'un large public, les formats des publications sont variés, et répondent aux nouvelles attentes, notamment sur les réseaux sociaux (primat de l'image,

schémas synthétiques, infographies et illustrations). De nouveaux contenus pédagogiques sont régulièrement mis en ligne.

L'ASN prend le soin de traduire la plupart des notes d'information, communiqués et publications et contenus à fort enjeu. Ces publications en langue anglaise soutiennent l'action de l'ASN dans les grandes instances internationales et favorisent une vision concertée de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à l'échelle mondiale.

Enfin, l'ASN adresse la [Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire](#), publication bimestrielle à plus de 4 500 abonnés. Cette publication propose une synthèse des faits d'actualité les plus notables et des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN, y compris à l'international. La lettre d'information de l'ASN est envoyée sur simple inscription sur [asn.fr](#).

Au total, ce sont plus de 4,2 millions de pages du site qui ont été vues en 2018.

Par ailleurs, à la suite d'irrégularités découvertes à l'usine Creusot Forge en 2016, l'ASN a renforcé les mesures de prévention et de détection des fraudes dans le domaine nucléaire. Parmi ces mesures figure un dispositif de signalements facilement accessible : le site [asn.fr](#) s'est doté d'un espace d'accueil des lanceurs d'alerte en particulier, proposant un formulaire sécurisé de recueil de ces signalements.

1. Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN).

2. Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV).

Les campagnes d'information et de distribution de comprimés d'iode

Tous les cinq ans environ, une campagne d'information et de distribution d'iode est menée auprès des populations riveraines des centrales nucléaires, sur toute la zone des PPI^(*). Au-delà de cette distribution de comprimés d'iode stable, il s'agit de développer chez les citoyens la conscience du risque nucléaire et la connaissance des moyens de s'en prémunir.

En 2018 ont eu lieu les travaux préparatoires à la campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode dans les zones situées de 10 à 20 km des installations nucléaires : cette campagne qui doit être lancée mi-2019, tiendra en

effet compte de la récente extension des zones PPI. Elle est complémentaire à la campagne de 2016-2017 qui concernait les riverains de la zone 0-10 km. Conduite par le ministère de l'Intérieur, elle associe les professionnels de santé, les acteurs de l'éducation, les élus, les membres des CLI, l'IRSN, EDF... Forte de son expérience, l'ASN accompagne le ministère de l'Intérieur dans cette démarche.

(*) Plan particulier d'intervention : dispositif local mis en place par le préfet pour gérer les conséquences sur la population d'un accident survenant sur un site présentant des risques.

05

1.1.2 _ Les réseaux sociaux

Les contenus du site, consultables sur smartphones ou tablettes, sont également partagés sur les principaux médias sociaux (principalement [Twitter](#), [Facebook](#) et [LinkedIn](#)). Les fils d'actualité des comptes sociaux de l'ASN relaient les principales prises de position. Les temps forts auxquels participe l'ASN (auditions parlementaires, réunions publiques) sont annoncés et peuvent être suivis en temps réel sur les réseaux sociaux.

Depuis 2011, les médias sociaux sont intégrés au dispositif de communication dans les exercices de crise et participent de la « pression médiatique simulée ». L'enjeu est de prendre en compte l'instantanéité des réactions, l'urgence du besoin d'information et la rapidité de la diffusion d'informations fausses ou tronquées... Dans ces situations d'urgence, simulées ou réelles, l'ASN veille à assurer la cohérence, la rapidité et la clarté de l'information des publics, y compris lorsqu'elle est dispensée par les différents acteurs.

L'actualité de l'ASN est suivie et relayée aujourd'hui par plus de 9000 abonnés sur Twitter, près de 8 500 sur LinkedIn et près de 3500 sur Facebook.

1.1.3 _ L'exposition ASN-IRSN

Dans le cadre de leur mission d'information du public, l'ASN et l'IRSN ont créé des contenus pédagogiques pour développer les connaissances des lycéens, étudiants, salariés, personnels hospitaliers, patients... et plus généralement des citoyens sur le nucléaire et la radioprotection.

Ces contenus existent sous plusieurs formes : une [exposition](#) d'environ 80 panneaux, des livrets pédagogiques, et un site Internet de ressources. Ils ont pour vocation d'informer sur la radioactivité – qu'elle soit naturelle ou artificielle – ses usages, ses enjeux et ses effets sur l'homme et l'environnement. Pour toute information concernant ces contenus vulgarisés, les livrets et l'exposition, les demandes sont à adresser à info@asn.fr.

En 2018, les contenus de l'exposition ASN-IRSN ont été réorganisés et référencés en ligne pour être rendus accessibles et réutilisables facilement. Un site spécifique sera mis à la disposition du public en 2019.

1.1.4 _ Le centre d'information de l'ASN

Tout citoyen peut adresser à l'ASN des demandes d'information en ligne (à l'adresse info@asn.fr), par courrier et téléphone. Chaque année, le centre d'information en ligne répond à plus de 1500 sollicitations sur des questions diverses (questions techniques, demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, de publications, recherches documentaires...).

1.2 _ L'ASN et les professionnels

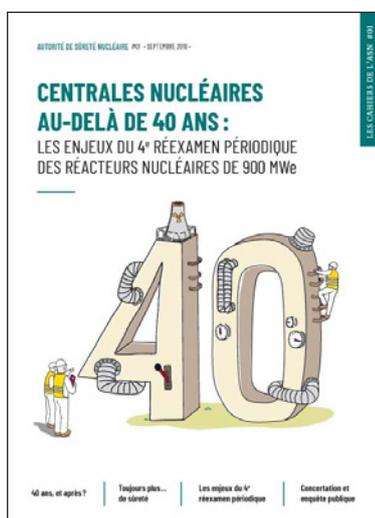
L'ASN élabore des publications spécifiques, organise et participe à de nombreux colloques et séminaires afin de faire connaître la réglementation, de sensibiliser les professionnels aux responsabilités et aux enjeux de sûreté nucléaire et de radioprotection et, enfin, d'encourager la déclaration des événements significatifs.

1.2.1 _ Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection

L'ASN considère qu'une réglementation claire s'appuyant sur les meilleurs standards de sûreté est un élément important pour le progrès de la sûreté des INB. Elle a ainsi entrepris depuis plusieurs années un important travail de refonte de la réglementation technique et générale applicable aux INB, en veillant toujours à la clarté et à la complétude des informations délivrées au public en matière réglementaire. Il en est de même pour la radioprotection des travailleurs et des patients, dans le domaine médical et dans l'industrie : l'ASN met à la disposition de tous des guides, fiches pratiques et recueils de référence.

• La revue *Contrôle* et *Les cahiers de l'ASN*

Référence auprès des publics avertis, la revue [Contrôle](#) a été éditée chaque trimestre pendant plus de 20 ans jusqu'en fin 2016 (plus de 200 numéros). Les cent derniers numéros de la revue restent consultables sur asn.fr. Les [Cahiers de l'ASN](#) viennent apporter à un public large des informations



Les Cahiers de l'ASN # 1: centrales nucléaires au-delà de 40 ans

vulgarisées sur les enjeux et les processus décisionnels en cours (ex. : « Centrales nucléaires au-delà de 40 ans : les enjeux du 4^e réexamen périodique des réacteurs nucléaires de 900 MWe »).

• Des Guides de l'ASN pour une application concrète des décisions

Les *Guides de l'ASN* énoncent des recommandations, présentent des moyens que l'ASN estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation, partagent les méthodes et les bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs. L'ASN met à jour ou édite de nouveaux guides professionnels chaque année. En 2018, l'ASN a publié le *Guide n° 29* sur « La radioprotection dans les activités de transport de substances radioactives », ainsi qu'une fiche rappelant les « règles techniques minimales⁽³⁾ de conception des locaux de travail dans lesquels sont utilisés des appareils électriques émettant des rayonnements X ».

• Une rubrique pour les professionnels sur *asn.fr*

Les professionnels retrouvent dans une *rubrique spécifique* l'ensemble des textes réglementaires et des formulaires qui concernent leur domaine d'activité, ainsi que les fiches, bilans sectoriels... Pour leurs formalités en ligne, les professionnels sont, le cas échéant, dirigés vers la plate-forme de téléservices.

1.2.2 — Radioprotection : un portail pour déclarer les événements significatifs

La déclaration des événements significatifs est un élément important pour le renforcement de la culture de sûreté et de radioprotection. Depuis mai 2017, toutes les déclarations d'événements significatifs dans le domaine de la radioprotection sont à réaliser sur le portail de *téléservices* de l'ASN : *teleservices.asn.fr*. Cette possibilité de télédéclarer les incidents, qui était déjà proposée depuis 2015 dans le domaine de la radiothérapie, est désormais ouverte à l'ensemble des applications médicales utilisant des rayonnements ionisants : médecine nucléaire, pratiques interventionnelles et radioguidées, scannographie, radiologie conventionnelle et dentaire.

En 2018, de nouveaux formulaires ont été développés pour faciliter la déclaration de détention et d'utilisation de générateurs de rayons X dans le milieu médical et dans l'industrie. La télédéclaration d'événements significatifs pour le transport (hors installations nucléaires de base) est désormais également possible.

1.2.3 — Un bulletin et des rencontres régulières pour partager les bonnes pratiques

L'ASN édite le bulletin *La Sécurité du patient – Pour une dynamique de progrès*, cosigné par la Société française de radiothérapie oncologique, la Société française de physique médicale, l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie et l'Association française qualité et sécurité en radiothérapie. Adressé aux 180 centres de radiothérapie français, le bulletin valorise la démarche de progrès et de partage d'expérience engagée par les centres de radiothérapie au bénéfice de la sécurité des soins. Un *numéro 12* a été publié en 2018 sur l'analyse des risques de mauvaise identification de repères vertébraux en imagerie.

L'ASN participe très régulièrement aux congrès de l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie, aux Journées françaises de radiologie (JFR) et aux journées de la Société française de radioprotection consacrées aux personnes compétentes en radioprotection (journées PCR). En 2018, l'ASN était présente aux JFR ainsi qu'aux journées des PCR, pour y

présenter les principales dispositions réglementaires de radioprotection applicables en radiologie médicale et dentaire.

L'ASN est également à l'initiative de séminaires professionnels thématiques, nationaux ou régionaux (quatre séminaires professionnels ont été organisés par les divisions de l'ASN en 2018, à Paris, Marseille et Lyon). Ces rendez-vous permettent d'échanger avec les publics spécialisés, de mieux faire connaître la réglementation (fiches réglementaires et guide des dispositions réglementaires), de présenter le bilan des inspections et de partager l'analyse des événements significatifs en radioprotection.

1.3 — L'ASN et les médias

L'ASN entretient des relations régulières avec les médias régionaux, nationaux et étrangers tout au long de l'année. Chaque année, les porte-parole de l'ASN se rendent disponibles pour répondre à plus de 600 sollicitations presse, y compris de la part de médias étrangers, et donnent une vingtaine de conférences de presse locales et nationales. Pour la plupart d'entre elles, les demandes presse concernent les interrogations locales propres à une installation. Certaines portent sur des enjeux plus généraux : la gestion des déchets radioactifs, le démantèlement, les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs, les améliorations de sûreté. L'ASN entretient également des relations avec la presse médicale sur les sujets de radioprotection des patients ou des personnels soignants.

Lors de la publication chaque année de son *Rapport sur l'état de la sûreté et de la radioprotection en France*, l'ASN va à la rencontre des journalistes de la presse régionale. En 2018, 15 conférences régionales se sont tenues de fin mai à mi-juillet. L'ASN a ainsi pu répondre directement à une centaine de médias, ce qui a permis une large reprise de l'information (plus de 150 articles). Lors de ces rencontres, les divisions territoriales de l'ASN rendent compte de l'appréciation de l'ASN sur la sûreté des installations situées sur les territoires. L'actualité régionale dans le domaine de la radioprotection est abordée, celle-ci pouvant concerner le domaine médical, industriel, les sites pollués par des substances radioactives, l'exposition de la population au radon, les anciens sites miniers...



Interview de P. F. Chevet, président de l'ASN, lors de la présentation du rapport de l'ASN – avril 2018

3. Règles techniques relatives à la décision n° 2017-DC-0591 de l'ASN du 13 juin 2017.

Les sujets au cœur de l'attention des médias

En 2018 ont été traités de façon générale : l'état de sûreté de la centrale nucléaire de Fessenheim, le calendrier de mise en service de l'EPR, le dossier d'options de sûreté de Cigéo. Dans un contexte d'annonce des grandes orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie, le démantèlement, le vieillissement ou la poursuite d'exploitation des centrales nucléaires ont fait l'objet de nombreux échanges avec les médias français et étrangers. Les journalistes spécialisés sur les questions nucléaires ont sollicité des informations concernant l'état des recherches dans les dossiers Creusot Forge (détection de falsification), et l'état d'avancement des travaux post-Fukushima. Des demandes moins nombreuses ont concerné l'optimisation des doses dans le domaine médical. Le changement de présidence de l'ASN a également été le sujet de nombreux articles.



Présentation devant l'OPECST du Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France – avril 2018

05

1.4 – Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

Chaque année, l'ASN présente à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) le présent [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#). Ce rapport, qui constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN, est également remis chaque année au président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est envoyé à plus de 2000 destinataires : responsables d'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes...

Chaque année, l'ASN est auditionnée une dizaine de fois par le Parlement sur son activité, sur des sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection et dans le cadre du projet de loi de finances. L'ASN entretient également des relations régulières avec les élus nationaux et locaux, et leur apporte conseil et soutien, à leur demande, sur des thèmes relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

En 2018, l'ASN s'est notamment rendue disponible pour les travaux de la commission d'enquête présidée par le député Paul Christophe sur la sûreté et la sécurité des centrales nucléaires, dont le rapport a été présenté par sa rapporteure, la députée Barbara Pompili, en juillet. Dans les territoires, les divisions ont répondu aux sollicitations des conseils départementaux ou des CESER⁴ sur les sujets liés à la sûreté nucléaire et à la radioprotection (vieillissement du parc nucléaire, gestion des déchets radioactifs...).

4. CESER : Conseil économique, social et environnemental régional.

5. Selon l'article L. 592-32 du code de l'environnement.

1.5 – La coopération internationale dans le domaine de la communication

L'ASN s'investit au plan international pour favoriser le retour d'expérience et le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public. L'ASN prend ainsi régulièrement part aux groupes de travail sur la communication et l'information des publics pilotés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ou aux missions de coopération financées par la Commission européenne (voir chapitre 6). L'ASN reçoit chaque année des délégations étrangères pour échanger sur les meilleures pratiques.

En 2018, l'ASN a pris une part active au séminaire international consacré à la communication de crise organisé par l'AIEA (*International Symposium on Communicating Nuclear or Radiological Emergencies to the Public*) et a accompagné son homologue vietnamienne (*Vietnam Agency for Radiation and Nuclear Safety*), sur les problématiques de transparence, de communication grand public et de communication de crise.

1.6 – Les agents de l'ASN et l'information

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, l'ASN propose à ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication écrite et orale, et de la gestion de crise.

L'ASN a une mission d'information du public en cas de situation d'urgence⁵. Afin de s'y préparer, les agents de l'ASN reçoivent des formations spécifiques et participent à des exercices de crise. Chaque année, une dizaine d'exercices de crise comportent une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à tester la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs aux plans national et local (voir chapitre 4).

2 — Renforcer le droit à l'information et la participation du public

L'ASN applique, avec une grande vigilance, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence et l'accès des publics à l'information. Elle veille également à leur application par les exploitants soumis à son contrôle; elle s'attache à faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes.

2.1 — L'information donnée par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public. Ils sont en outre soumis à des obligations légales générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code de commerce pour les sociétés par actions, ou à des obligations spécifiques au domaine nucléaire comme précisé ci-après.

• Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB

Tout exploitant d'INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de prévention des risques pour la santé publique et l'environnement⁶. La rédaction de ces rapports a fait l'objet de recommandations de l'ASN dans un guide publié en 2010 ([Guide de l'ASN n° 3](#)). Les rapports font souvent l'objet d'une présentation en CLI (voir point 2.3.4).

• L'accès aux informations détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif régissant l'accès du public aux informations.

En application du code de l'environnement, les exploitants doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques que leur activité présente pour la santé publique et l'environnement et sur les mesures prises pour prévenir ou réduire ces risques.

Ce droit à l'information sur les risques concerne également les responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures aux seuils fixés dans la loi.

• La Commission d'accès aux documents administratifs

En cas de refus de l'exploitant de communication d'un document, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante. Si l'avis de la CADA n'est pas suivi, le litige peut être porté devant la juridiction administrative, qui statuerait sur la communicabilité de l'information en cause. L'ASN est particulièrement attentive à l'application de ce droit à l'information.

2.2 — L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base

La loi TECV a institué une obligation d'information régulière des riverains d'une INB sur la nature des risques d'accident liés à cette installation, sur les conséquences envisagées de tels accidents, sur les mesures de sécurité prévues et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Cette information est assurée aux frais de l'exploitant.

En 2018 et 2019, la zone riveraine des installations nucléaires, sur laquelle les populations vont pouvoir recevoir une information régulière concernant l'état de sûreté de la centrale, et ainsi que des consignes à suivre afin de se protéger en cas d'urgence, sera étendue d'un rayon de 10 km à un rayon de 20 km. Cet élargissement de la zone dite du « plan particulier d'intervention » (PPI) vise à aligner les pratiques françaises sur les

pratiques européennes en matière de prévention des risques. Les bassins de population concernés par l'information sur les sites nucléaires sont significativement plus importants: l'année 2018 a été celle d'une réflexion collective (ministères de l'Intérieur, de la Santé, de l'Éducation nationale, professionnels de la santé, ASN, CLI, IRSN...) sur les moyens à mettre en œuvre pour réussir le passage à l'échelle.

2.3 — La consultation du public sur les projets de décisions, d'avis et de guides

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre le droit, pour toute personne, de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Cette disposition est applicable à une part importante des décisions prises par l'ASN ou pour lesquelles elle intervient en formulant des avis (projets de décrets et d'arrêtés pris par le Gouvernement notamment).

En 2018, ce sont 111 projets de décisions, avis et guides qui ont ainsi été soumis à la consultation du public.

2.3.1 — Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de textes réglementaires ayant une incidence sur l'environnement.

L'ASN a décidé d'en faire une application large. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB – y compris celles afférentes aux équipements sous pression nucléaires – sont considérés comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à la participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives prises par l'ASN.

Les décisions réglementaires de l'ASN en matière de radioprotection sont également soumises à la participation du public lorsqu'elles portent sur des activités ayant des rejets significatifs dans l'environnement, produisant une quantité significative de déchets, pouvant être à l'origine de nuisances importantes pour le voisinage, ou représentant un risque pour les riverains et les milieux environnants en cas d'accident.

Consultations, mode d'emploi

La procédure de participation du public consiste en une mise à disposition du projet de décision réglementaire sur le site pendant au moins 21 jours afin de recueillir les commentaires du public.

La [liste indicative des consultations](#) programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les trois mois sur [asn.fr](#).

Une synthèse des observations reçues précisant comment il en a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur [asn.fr](#) au plus tard à la date de publication de la décision.

6. Voir article L. 121-15 du code de l'environnement.

Enfin, l'ASN applique cette même procédure à certains projets de guides et certains projets d'avis, bien qu'ils n'aient pas de caractère réglementaire.

Au cours de l'année 2018, quatre consultations ont porté sur des projets de décisions réglementaires.

2.3.2 – Consultation du public sur les projets de décisions individuelles

Les décisions individuelles⁽⁷⁾ en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent faire l'objet de plusieurs procédures de consultation du public présentées ci-dessous.

• La mise à disposition des dossiers par l'exploitant

Avant la mise en place de la procédure générale de consultation, une procédure de mise à disposition du dossier par l'exploitant a été instituée pour tout projet de modification d'une INB ou de ses conditions d'exploitation susceptible de provoquer un accroissement significatif de ses prélèvements d'eau ou de ses rejets dans l'environnement (tout en étant d'une ampleur trop limitée pour relever de la procédure d'enquête publique). Deux dossiers ont été mis à la disposition du public sur *asn.fr* en 2018.

• L'enquête publique

En application du code de l'environnement, les demandes d'autorisation de création et les dossiers de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique⁽⁸⁾. Le dossier mis à enquête publique comporte notamment l'étude d'impact et l'étude de maîtrise des risques. Celle-ci présente, sous une forme accessible, l'inventaire des risques du projet d'installation et l'analyse des dispositions prises pour les prévenir. Cette étude comprend également un résumé non technique destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations qu'elle contient.

Depuis 2017, le dossier d'enquête publique est consultable⁽⁹⁾ en ligne pendant toute la durée de l'enquête et mis à disposition sur support papier dans un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Le rapport préliminaire de sûreté (document plus technique) ne figure pas dans le dossier d'enquête publique, mais peut être consulté pendant toute la durée selon les modalités fixées par l'arrêté organisant l'enquête.

En 2018, une enquête publique a été menée pour le démantèlement du réacteur Rapsodie à Saint-Paul-lez-Durance.

• La mise à disposition des projets sur *asn.fr*

Les décisions individuelles non soumises à enquête publique et susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement font l'objet d'une consultation sur Internet. Il s'agit notamment des prescriptions individuelles applicables aux INB, de l'autorisation de mise en service d'une INB et du déclassement d'une INB démantelée, ainsi que des autorisations d'activité relevant du nucléaire de proximité ayant une incidence significative sur l'environnement.

Au cours de l'année 2018, 45 consultations ont porté sur des projets de décisions individuelles concernant les installations nucléaires de base et 60 ont concerné le nucléaire de proximité.

2.3.3 – Consultation d'instances particulières

Les procédures d'autorisation des INB prévoient également de recueillir l'avis du conseil départemental, des conseils municipaux et de la CLI (voir point 2.3.1). Les CLI ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur le projet de décret d'autorisation qui lui est soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La CLI et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont consultés sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement.

2.3.4 – Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées d'apporter leur contribution, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis sur ces dossiers.

Les technologies numériques et les usages de participation citoyenne amènent l'ASN à faire évoluer le cadre de la consultation du public afin de permettre une participation efficace de celui-ci dans les processus de décision.

2.4 – Les acteurs en matière d'information

2.4.1 – Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Le HCTISN, créé par la loi TSN, est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Le HCTISN élabore et rend publics des avis. Il organise quatre réunions plénières par an au cours desquelles les sujets majeurs d'actualité sont présentés et discutés : l'ensemble des présentations est accessible en ligne sur *hctisn.fr*.

En 2018, le HCTISN a notamment rendu public un rapport sur la "présentation du « Cycle du combustible » français en 2018", ainsi qu'un rapport intermédiaire faisant état de premières réflexions sur la gestion des déchets très faiblement radioactifs (TFA). Il a mis en place, avec le soutien de l'ASN, de l'IRSN, d'EDF et de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli), la concertation sur la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe. En fin d'année, Christine Noiville a été nommée présidente du Haut Comité⁽¹⁰⁾, succédant à Marie-Pierre Comets.

7. Décision individuelle : décision qui s'applique à un exploitant pour une installation donnée.

8. En application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement.

9. Voir : www.asn.fr/Reglementer/La-reglementation/Le-regime-juridique-des-installations-nucleaires-de-base/Les-autorisations-de-creation-et-de-mise-en-service-d-une-installation.

10. Par décret en date du 3 décembre publié au Journal Officiel du 5 décembre 2018.

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le HCTISN est composé de 40 membres nommés pour six ans par décret, dont :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
 - six représentants des CLI ;
 - six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'usagers du système de santé ;
 - six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
 - six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
 - six « personnalités qualifiées » en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont une désignée par le Gouvernement, trois par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
 - le président de l'ASN, un représentant de l'IRSN et quatre représentants des ministères intéressés ;
 - le président du HCTISN est désigné par le Premier ministre parmi les membres du collège des parlementaires, des CLI ou des personnalités qualifiées.
- L'actualité du HCTISN se trouve sur son site hctisn.fr.

2.4.2 _ L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

L'IRSN met en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec le contrat d'objectifs signé avec l'État.

L'Institut rend compte de ses activités dans son rapport annuel communiqué à ses ministres de tutelle, au HCTISN, au Haut Conseil de la santé publique et au conseil d'orientation sur les conditions de travail.

La loi TECV a imposé à l'IRSN de rendre publics les avis qu'il remet aux autorités qui l'ont saisi. Ainsi, depuis mars 2016, l'IRSN publie bimensuellement sur son site Internet tous ses avis émis sur saisine de l'ASN. Ces avis constituent la synthèse de l'expertise réalisée par l'Institut en réponse à la demande de l'ASN.

Par ailleurs, chaque année, l'IRSN rend publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la Défense nationale.

Dans le cadre d'une saisine de l'ASN et après accord de celle-ci, l'IRSN peut solliciter la participation de publics avertis, de riverains, ou encore du grand public (non averti). L'Institut leur apporte alors une information complète et accessible, et recueille en retour leurs sujets de préoccupation et leurs questionnements, afin de les intégrer au travail d'expertise réalisé au profit de l'ASN.

2.4.3 _ Les commissions locales d'information ou de suivi

Les [commissions locales d'information](#) ont souvent une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection. Elles analysent les effets des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour les installations du site nucléaire autour duquel elles ont été constituées¹¹.

L'ASN considère que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté et entretient avec elles un dialogue de qualité. Elle veille à assurer une information des CLI la plus complète possible, y compris en se rendant présente dans les réunions publiques. En partenariat avec l'Anccli, l'ASN favorise le fonctionnement en réseau des chargés de mission des CLI et dote les CLI des outils et de l'accompagnement nécessaires pour assurer une bonne information des publics « profanes ». L'ASN a ainsi édité à l'attention des CLI le premier numéro des *Cahiers de l'ASN* : « Centrales nucléaires au-delà de 40 ans : les enjeux du 4^e réexamen périodique des réacteurs nucléaires de 900 MWe », très largement diffusé en amont des réunions publiques de concertation sur le 4^e réexamen. À leur demande, les CLI ont été accompagnées par l'ASN : sur les sujets techniques, par des inspecteurs, et sur les problématiques de diffusion de l'information, par des responsables de communication. L'exposition ASN-IRSN a été mise à la disposition des CLI autant de fois que demandé.

Les inspecteurs de l'ASN peuvent également proposer aux représentants des CLI de participer à des inspections¹². Ils incitent les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis.

Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

• Les CLI et l'information des publics

Les CLI organisent des réunions plénières et mettent en place des commissions spécialisées. La loi TECV a imposé que chaque CLI tienne au moins une réunion ouverte au public chaque année. L'ASN favorise les échanges de bonnes pratiques afin de faire de ces réunions publiques des temps d'échanges riches et des occasions de contribuer à la bonne information de la population.

La plupart des CLI disposent d'un site Internet ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient, une vingtaine d'entre elles éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

En 2018, la [conférence des CLI](#), rendez-vous annuel des commissions locales d'information organisé par l'ASN en partenariat avec l'Anccli, a permis de rendre compte des initiatives et des questionnements des CLI. Sujet phare de cette édition, en relation avec l'actualité réglementaire : le passage à l'échelle des missions de suivi et d'information, à l'occasion de l'élargissement des périmètres des plans particuliers d'intervention. L'importance et la prise en compte des facteurs organisationnels et humains dans les dispositifs de sûreté ont également été rappelées, au travers d'un atelier intitulé « Exploitant, sous-traitant, citoyen : tous acteurs de la sûreté nucléaire ».

11. Le cadre de fonctionnement des CLI est défini par les articles L. 125-17 à L. 125-33 du code de l'environnement et par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB. En cours d'élaboration, un décret relatif aux installations nucléaires de base (INB) et à la transparence en matière nucléaire doit préciser les nouvelles dispositions relatives à la composition des CLI (livre I^{er}, titre II, chapitre V, section 12 : « Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base »), afin d'inclure des membres issus d'États étrangers si le site est localisé dans un département frontalier ; et d'ajouter une disposition relative à l'organisation au moins une fois par an, par la CLI, d'une réunion publique ouverte à tous.

12. Dans le cadre actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN et les experts qui les accompagnent ont un droit d'accès aux installations opposable à l'exploitant. L'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI lors des inspections.

En direct des CLI

L'ASN a invité des représentants des trois CLI du Sud-Ouest (Blayais, Civaux, Golfech) à des inspections renforcées « Environnement » des centrales. Un représentant de la CLI de Belleville-sur-Loire a également accompagné l'ASN lors d'une inspection de chantier. Les observateurs ont ensuite pu témoigner devant les membres de la CLI lors de réunions publiques consacrées aux conclusions de ces inspections.

En amont des exercices de crise organisés dans les centrales (notamment Nogent-sur-Seine, Chooz, Saint-Laurent-des-Eaux...), des réunions de CLI ont permis de partager les éléments de préparation (enjeux, scénarios) avec le public.

Thème prégnant de 2018, l'extension de 10 à 20 km des zones des plans particuliers d'intervention a fait l'objet de nombreuses réunions publiques associant les maires des communes concernées (ex. : Belleville-sur-Loire, Blayais, Paluel, Penly...). En question: les Plans communaux de sauvegarde (PCS) et les Documents d'information communaux des risques majeurs (Dicrim) de ces communes. À Nogent-sur-Seine et Chooz, les CLI ont en particulier suivi les travaux de mise à jour des plans particuliers d'intervention (PPI) par les préfectures concernées: elles ont par exemple été associées aux réunions de concertation avec les élus locaux.

En fin d'année, des réunions publiques des CLI de Dampierre-en-Burly, Saint-Laurent-des-Eaux, Cruas-Meysses, du Tricastin et du Bugey ont été consacrées à la concertation nationale sur le 4^e réexamen périodique des réacteurs 900 MWe.

Des projets de réunions « inter-CLI » ont été relancés en 2018, elles se tiendront pour le Sud-Est, début juin 2019 et pour le Val de Loire, début juillet 2019.

- À Maubeuge s'est tenue la dernière réunion de la CLI de la Somanu. Le site – dont l'activité phare est la maintenance des groupes motopompes primaires des centrales nucléaires – n'ayant plus le statut d'installation nucléaire de base, sera désormais suivi par une commission de suivi de site (CSS).
- À Gravelines: une réunion publique de la CLI a rassemblé environ 150 personnes sur le thème « Vivre auprès d'une centrale: risque et gestion de crise ».
- À Soullaines-Dhuys (centre de stockage de l'Aube), la réunion publique a permis à Santé publique France de présenter une étude sur le suivi des cancers dans les environs du site.
- À Bure, les réunions publiques du comité local d'information et de suivi (CLIS) ont porté sur la réglementation et l'organisation du transport de substances radioactives dans le cadre du projet de raccordement ferroviaire du projet Cigéo.
- À Brennilis et à Golfech: la réunion publique a été consacrée à la question de la gestion des déchets radioactifs.
- À Chinon: la réunion publique de la CLI a porté sur les mesures post-Fukushima.
- Au Blayais: la réunion publique a été l'occasion de dresser un bilan sur l'état de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la protection de l'environnement à la centrale.
- À Civaux: une assemblée générale ouverte à la presse a porté sur les anomalies de l'acier des générateurs de vapeur et sur les évacuations du combustible.



Le cadre de fonctionnement des commissions locales d'information et des commissions de suivi de site

Les CLI, dont la création incombe au président du conseil départemental, comprennent différentes catégories de membres: représentants des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement ou des intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. La loi TECV a prévu la participation de membres étrangers dans les CLI des départements frontaliers. Les CLI sont présidées par le président du conseil départemental ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet. Elles reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement. À l'exception de l'installation Ionisos à Dagneux (Ain), tous les sites d'installations nucléaires de base sont dotés d'une CLI. Il existe ainsi 35 CLI relevant du code de l'environnement.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. L'ASN consacre environ un million d'euros par an au soutien financier des CLI et de leur fédération nationale l'Ancli. Dans le cadre de ses réflexions sur le financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'ASN propose régulièrement au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi du 13 juin 2006, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (soit une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB.

Auprès des anciens sites nucléaires, des laboratoires de recherche ou des sites de traitement de déchets, des commissions de suivi des sites (CSS) remplacent progressivement les comités locaux d'information et de suivi (CLIS), en application du décret du 7 février 2012^(*). Cadres d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont notamment tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet – voire des projets de création, d'extension ou de modification des installations.

L'ASN prend régulièrement part aux réunions et aux initiatives d'information ou de consultation du public des Commissions de suivi d'anciens sites miniers ou de sites pollués par des substances radioactives. Il en est ainsi notamment pour les commissions de suivi des anciens sites miniers d'Écarpière (44), Chardon (44), Lignol (56), Malièvre (85), Saint-Priest-la-Prugne (42), Gueugnon (71), ou encore des sites Curie (94) ou du Fort de Vaujours (77). En jeu, le renforcement de prescriptions de surveillance environnementale ou le suivi de chantiers d'assainissement.

Pour les sites nucléaires intéressant la Défense, dont le contrôle relève du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense, les articles R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense prévoient la constitution de commissions d'information similaires aux CLI mais dont les membres sont nommés par l'État et non par le président du conseil départemental. Il en existe une quinzaine. Pour le site de Valduc, outre la commission d'information, une structure de concertation de type associatif ; la Structure d'échange et d'information sur Valduc (Seiva) a été créée en 1996.

(*) Pris en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement.

2.4.4 _ L'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Ancli)

L'article L. 125-32 du code de l'environnement prévoit la constitution d'une association des CLI, et le décret du 12 mars 2008 précise les missions de cette fédération. L'Ancli regroupe les 35 CLI françaises. Elle dispose d'un comité scientifique et a mis en place cinq groupes permanents thématiques (« Matières et déchets radioactifs », « Post-accident – territoires », « Sûreté », « Démantèlement », « Santé »). Elle est également fortement impliquée dans les instances de dialogue et d'échanges mises en place par ses partenaires (HCTISN, ASN, IRSN...).

• Partenariat avec l'ASN

L'Ancli a des échanges réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs de ses groupes de travail permanents ou occasionnels. L'Ancli favorise la montée en compétence technique des membres de CLI en organisant avec l'IRSN, dans le cadre des travaux d'expertise réalisés pour l'ASN, des séminaires thématiques. L'Ancli, avec l'ASN et l'IRSN, entretient un dialogue technique sur les sujets à fort enjeu et participe aux consultations publiques sur les questions nucléaires.

En 2018, l'ASN et l'Ancli ont travaillé à la rédaction de la convention qui les liera pour la période 2019-2022 et assurera ainsi le financement du plan d'action de l'Ancli, au service des CLI.

• L'activité de l'Ancli

L'Ancli anime le réseau des CLI qu'elle représente. En diffusant une veille régulière, des éléments de compréhension et des informations vulgarisées à destination du grand public, l'Ancli contribue à donner aux CLI les moyens d'assurer leurs missions d'information des publics. À l'écoute des CLI et en relation avec des sources d'expertise diversifiées, l'Association conduit des réflexions nationales sur les questions de sûreté nucléaire, et répercute largement le fruit de ces travaux (positions de l'Ancli) tant dans les instances nationales ou européennes qu'auprès des élus locaux et publics des CLI.

